



Contrat de fusion

Les fédérations sous-mentionnées décident de procéder à une fusion par absorption :

Fédération transférante (association au sens de l'art. 60ss. CC) :

Fédération pour l'éducation catholique des adultes de la Suisse et du Liechtenstein (FECAS)
ayant son siège à Lucerne

Fédération reprenante (association au sens de l'art. 60ss. CC) :

formationplus – réseau oecuménique suisse de la formation continue (formationplus)
ayant son siège à Lucerne

I. Remarques préliminaires

1. La FECAS et formationplus sont deux fédérations ayant pour buts communs de représenter les intérêts des organisations de la formation des adultes dans le contexte des Églises chrétiennes et de fournir des services pour les prestataires de formation.
2. La FECAS a créé formationplus en 2013 avec Fokus Theologie/IBK. Ces deux entités ont depuis lors développé et soutenu formationplus. Le soutien et la collaboration ont été définis en 2017 dans un « Memorandum of Understanding » commun ; ce dernier a été prolongé en 2020 jusqu'en 2022. À la fin de 2022, cet accord arrive à échéance, de même que le processus d'accompagnement et le soutien financier. Formationplus assumera par la suite l'entière responsabilité financière et administrative des activités à partir du 1.1.2023.
La FECAS a atteint son objectif dès lors que formationplus a acquis son indépendance/son autonomie ; elle cessera donc ses activités et sera dissoute au 1.1.2023.
3. C'est la raison pour laquelle la FECAS et formationplus ont décidé, conformément aux conditions du contrat figurant plus bas, de procéder à une fusion par absorption au sens de l'art. 3 de la Loi sur la fusion (LFus). Formationplus est la partie reprenante, la FECAS la partie transférante.

II. Accords et effets du contrat de fusion

4. Les parties conviennent que formationplus reprend la totalité des actifs et des passifs de la FECAS. Les actifs et les passifs de la fédération transférante (FECAS) devraient, en vertu de la succession universelle, être repris par la fédération reprenante (formationplus) avec effet au 25.4.2023 (= Date des deux assemblées générales). La fédération transférante (FECAS) est de ce fait dissoute sans liquidation.
5. La fusion est effectuée sur la base du bilan de fusion de la fédération transférante au 31.12.2022 qui, en tant qu'annexe 1, fait partie intégrante du présent contrat de fusion.
6. Les affaires en cours sont transférées au 1.1.2023 de la FECAS à formationplus. Les engagements

existants sont énumérés dans l'annexe 2 de ce contrat de fusion. Formationplus s'engage à honorer entièrement les engagements pris.

7. Les dernières démarches et actions entreprises par la fédération transférante en lien avec les préparatifs de la fusion ont lieu jusqu'à la date des deux assemblées générales du 25 avril 2023 sur le compte de la FECAS. Ensuite, la totalité des actifs et des passifs sont transférés à formationplus.
8. Le patrimoine de la FECAS repris par formationplus doit servir en premier lieu à garantir le fonctionnement du secrétariat.
9. formationplus gère avec la fédération Ecoles Catholiques de Suisse le secrétariat de Lucerne. Cette collaboration est régie par un contrat et englobe pour l'essentiel les contrats de travail avec les collaboratrices, le contrat de location (bail) pour les locaux utilisés comme bureaux ainsi que l'infrastructure IT et les assurances sociales (voir annexe 2).

III. Dispositions finales

10. Les membres du comité qui agissent pour la FECAS et formationplus confirment que le contrat a déjà été approuvé par une décision des deux comités.
11. Cette fusion a été approuvée, comme l'exige l'art. 18 al. 1 let. e LFus, par les trois quarts des membres présents lors des assemblées générales de la FECAS du 25 avril 2023 et de formationplus du 25 avril 2023.
12. La fusion n'entraîne, pour formationplus, aucune modification des statuts.
13. Les membres de la FECAS sont déjà membres de formationplus depuis 2017.
14. Si une disposition du présent contrat devait être sans effet, nulle, invalide ou inapplicable ou que le contrat devait présenter une lacune, la validité des autres dispositions du contrat reste intacte. En remplacement de la disposition sans effet, nulle, invalide ou inapplicable, les parties introduiront une disposition correspondant au mieux à leurs intentions et à leurs visées économiques. Ceci est valable également dans le cas d'une lacune du contrat.
15. Les modifications et les compléments de ce contrat de fusion doivent avoir lieu sous forme écrite et doivent être adoptés en suivant la même procédure que la conclusion du présent contrat.
16. Ce contrat de fusion est soumis exclusivement au droit suisse et le seul lieu de juridiction est le siège de la fédération reprenante.
17. Le contrat de fusion est établi en deux exemplaires et muni d'une signature.

Lucerne, le 25 avril 2023

La fédération transférante

FECAS Éducation des adultes continue

La fédération reprenante

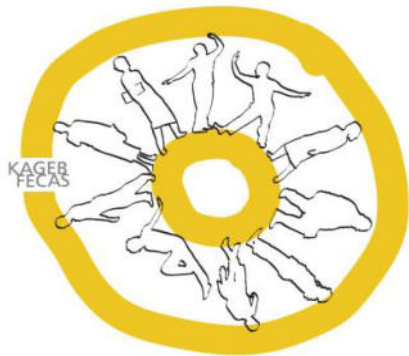
**formationplus – réseau œcuménique suisse de la
formation continue**

CN Gerhard Pfister, Président

Walter Lüssi, Président

René Däschler, Vice-président

Annina Policante, Vice-présidente



60. Assemblée générale de FECAS, le 25 avril 2023

point 2 de l'ordre du jour

Bilan de FECAS au 31 décembre

Actifs

Liquidités
Débiteurs
Actifs transitoires
Immobilisations

Total Actifs

Passifs

Créditeurs
Passifs transitoires
Capital propre
Réserves
Bénéfice

Total Passifs

	2022	2021	2020
	CHF	CHF	CHF
Liquidités	99'524	86'324	79'614
Débiteurs	1'249	8'272	264
Actifs transitoires	94	5'469	11'042
Immobilisations	0	0	0
Total Actifs	100'867	100'065	90'920
Créditeurs	5'515	2'712	11'885
Passifs transitoires	1'500	7'271	2'684
Capital propre	90'082	76'350	94'091
Réserves	0	0	0
Bénéfice	3'770	13'732	-17'740
Total Passifs	100'867	100'065	90'920



Obligations du secrétariat
des associations des Ecoles Catholiques de Suisse et
formationplus - Réseau oecuménique suisse de la formation continue

à partir de 2023, situation en janvier 2023

Frais fixes	Total par an
Infrastructure	13'504.50
Location bureau, y compris IT	13'032.00
Assurance responsabilité civile d'entreprise	262.50
Boîte postale, y compris les sous-adresses	210.00
Charges de personnel	112'465.00
Salaires bruts pour 2 employées	94'965.00
Caisse de retraite	8'200.00
AVS, AI	7'700.00
Assurance-accidents	850.00
assurance d'indemnités journalières	750.00
Total	125'969.50

30.01.2023